

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 496.32-2021**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 496-2015 AFIN DE  
MODIFIER LA HAUTEUR PERMISE DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX  
SITUÉS DANS LA ZONE MIX-8**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage est entré en vigueur le 10 août 2015 et la réalité de certaines artères a grandement changé;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement commercial est présentement en cours et que des ajustements règlementaires étaient nécessaires pour leur réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'étage exigé pour un bâtiment abritant l'usage commercial est présentement de deux étages;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée compte un seul étage et qu'il s'agit d'un choix plus stratégique pour ce type de bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE,  
SUR LA PROPOSITION DE  
APPUYÉE PAR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge adopte le règlement numéro 496.32-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier la hauteur permise des bâtiments commerciaux situés dans la zone Mix-8;

**ARTICLE 1 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à revoir la hauteur des bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone Mix-8.

**ARTICLE 2 : TERRITOIRE VISÉ**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble à la zone Mix-8 identifiée au feuillet 2 du règlement de zonage numéro 496-2015.

**ARTICLE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

L'Annexe 2 du Règlement de zonage intitulé « Grilles des spécifications » est modifiée des façons suivantes :

- La grille des spécifications applicable à la zone Mix-8, grille 1 de 2, est abrogée et remplacée par la grille Mix-8 apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement;

**ARTICLE 4 : ADOPTION PAR PARTIE**

Le conseil municipal de la ville de Pont-Rouge déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 7<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.**

---

GHISLAIN LANGLAIS  
MAIRE

---

ESTHER GODIN  
GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	30 juin 2021
ADOPTION DU 1 <sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT : (Résolution : 000-06-2021)	30 juin 2021
AVIS PUBLIC DE CONSULTATION :	6 juillet 2021
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	15 juillet 2021
ADOPTION DU 2 <sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT : (Résolution : 000-08-2021)	2 août 2021
AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :	6 août 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (Résolution : 000-09-2021)	7 septembre 2021
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	2021
AVIS DE PROMULGATION :	2021
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2021

## ANNEXE 1 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS MIX-8

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									Zone MIX-8	
Annexe 2 du Règlement de zonage									Grille 1 de 2	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									Ville de Pont-Rouge	
<b>H - Habitation</b>									<b>USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)</b>	
H1 Unifamiliale									(2) C201, C202, C207	
H2 Bifamiliale									(3) C501, C503	
H3 Trifamiliale										
H4 Multifamiliale	•									
H5 Habitation collective		•								
H6 Maison mobile										
<b>C - Commerce</b>									<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>	
C1 Commerce local			• (1)	• (1)					(1) C112, C117, C123 et C124	
C2 Commerce artériel					• (2)	• (2)				
C3 Hébergement										
C4 Commerce automobile										
C5 Services pétroliers								• (3)	• (3)	
C6 Équipements et produits de la ferme										
<b>I - Industriel</b>										
I1 Activité para-industrielle										
I2 Légère sans incidence										
I3 Légère avec incidence										
<b>P - Public et institutionnel</b>										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
<b>R - Récréatif</b>										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
<b>RN - Ressource naturelle</b>										
RN1 Activité agricole										
RN2 Activité forestière										
RN3 Activité de première transf. des ress.										
RN4 Activité extractive										
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									<b>NOTES</b>	
<b>Mode d'implantation</b>									Cette zone est assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 501-2015.	
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	•	Voir article 10.10.9 du règlement de zonage "Dispositions particulières applicable aux zones MIX-8, C-6, C-7 et C-8".	
Jumelé										
Contigu										
<b>Marges</b>										
Avant (min./ max.)	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -	15 / -		
Latérales (min. / totales)	3 / 9	3 / 9	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5	3 / 9	0 / 4,5		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>										
<b>Hauteur du bâtiment</b>										
En étages (min. / max.)	2 / 6	2 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6		
En mètres (min. / max.)	6 / 26	6 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26	4 / 26		
<b>Dimensions du bâtiment</b>										
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 1 étage			100	100	100	100	100	100		
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.) - 2 étages	100	100								
Largeur (min.)	7	7	10	10	10	10	10	10		
Profondeur (min.)										
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>										
<b>NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)</b>										
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	550	550	550	550	550	550	550	550		
Largeur du terrain (min.)	21	21	21	21	21	21	21	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27	27		
<b>USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION</b>										
Activité professionnelle à domicile									No. de règlement	
Entreprise artisanale									Entrée en vigueur	
Gîte touristique (B&B)									496.19-2018	2018-07-06
Logement supplémentaire									549-2020	2020-04-24
Logement intergénérationnel									496.32-2021	2021-09-00
Location de chambres										
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>										
Usage mixte	•	•								
Usage multiple	•	•	•	•	•	•	•	•		
Entreposage extérieur										
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	•		
									Date: Septembre 2021	